



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018**

Présents : Yvan AUGER, Christian BRUNEEL, Benoit PIARD, Jocelyne CART-LAMY, Yannick FOUCAULT, Estelle JANIER-DUBRY, Laurent BLONDEAU, Catherine COUANON, François FENIET, Jean-Marc FONTANEZ, Michel GOYARD, Corine PACOREL, Laurianne SCHOFF, David COLANGE

Absents : Xavier BOURGEOIS-REPUBLIQUE, Joël GINDRE, Régis MOREAU, Mikaël REFLOC'H,

Secrétaire de séance : Estelle JANIER-DUBRY.

Le Conseil Municipal donne son accord pour inscrire à l'ordre du jour, les points suivants, proposés par M. le Maire :

- Vente Maison Les Belbenoits
- Courrier de Monsieur Stéphane PACOREL

### **1) Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 08 décembre 2017, à l'unanimité.

### **2) Levée Droit de préemption sur vente de terrain :**

L'Office Notarial, Me Xavier JACQUES et Sophie GERMAIN, est chargé d'établir la vente par Monsieur Raphaël MIRAD.

Conformément aux dispositions des articles L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner nous est adressée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Renonce à son droit de préemption concernant la parcelle cadastrée section B n°931 lieu dit « Bois du Four » d'une contenance de 82a 40ca ;
- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

### **3) Achats terrains de réserve : demande de subvention Agence de l'Eau et Région Bourgogne Franche-Comté et Conseil Départemental du Jura :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessous pour un montant de 25 566.50 € et d'une superficie de 53 814.50m<sup>2</sup> :

NOM	PARCELLE
consorts BENOIT	ZB 127 et 126
	ZA 218,219,326,327
consorts ALABOUVETTE	ZB 152 et 153

Bernard BOURGEAT	ZB 159 et ZB 117p
Michel JANIER	ZA 195, 196, 202, 203
	ZB 113, 114,121,122, 156, 157
consorts Grandperret	ZB 130
	ZB 131
	ZB 267
	ZB146
Céline Morel	ZB 117 p,
	E203
	E204
	E205

- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s’y rapportant.

#### **4) Travaux de la mairie de NANCHEZ : demande de subvention DETR 2018 :**

##### **Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,**

Vu les délibérations prises antérieurement pour l’opération citée en objet et notamment celle du 08 décembre 2017 confiant au SIDEC une mission de maîtrise d’œuvre et une mission d’assistance administrative pour mener à bien l’opération citée en objet,

Considérant l’audit énergétique établi par DTM, la faisabilité vérifiée par le SIDEC et l’estimation du montant des travaux à 334 000 €HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 402 000 € HT, détaillées dans l’annexe jointe.

Considérant que ce projet est susceptible de faire l’objet de diverses subventions, et notamment de l’Etat au titre de la DETR, et de la Région au sein du programme Effilogis,

##### **Le CONSEIL MUNICIPAL:**

**Article 1 :** Approuve le projet et l’estimation des travaux à 334 000 €HT, soit un montant toutes dépenses confondues de 402 000 € HT.

**Article 2 :** Sollicite les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l’opération, et notamment la DETR et le programme Effilogis,

**Article 3 :** S’engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d’un emprunt et du FCTVA, et notamment à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

#### **5) Courrier de Monsieur Gilles Bouveret : TechniJura :**

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente de l’appartement communal sise 2 Les Janiers à Prénovel.

Afin de fixer un prix de vente, une estimation de ce bien sera établie ainsi que la parcelle N° ZA 510 de 461m2.

La vente se fera uniquement si la Société TechniJura se porte acquéreuse du reste du bâtiment et du terrain actuellement propriété de la Communauté de Communes de la Grandvallière.

Une réponse a été faite à son intention.

#### **6) Convention avec le Conseil Départemental du Jura pour l'utilisation de la RD28 comme piste de ski de fond :**

La commune de NANCHEZ utilise occasionnellement comme piste de ski de fond, lorsque l'enneigement est suffisant, une portion de la RD 28 classée non déneigée dans le dossier d'organisation de la Viabilité Hivernale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de superposition d'affectation du Conseil Départemental du Jura pour l'utilisation de la RD 28 comme piste de ski de fond ;
- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant.

#### **7) Attribution du Lot N°1 : Maçonnerie : Travaux Les Janiers :**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa décision de procéder à l'Aménagement du Chalet des JANIERS à PRENOVEL et le projet établi par le Bureau d'Etudes du SIDEC,

Vu la délibération du 12/07/2017 attribuant les marchés de travaux, notamment le lot n°1 maçonnerie à l'entreprise Maruzzi pour un montant de 26 030.79 € HT soit 31 236.95 € TTC,

Considérant le désistement de l'entreprise Maruzzi avant notification et la nécessité juridique de procéder à une nouvelle mise en concurrence,

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée,

LE MAIRE EXPOSE,

Que par courrier du 06/09/2017, l'entreprise Maruzzi, attributaire du lot n°1, nous informait de sa mise en redressement judiciaire et de son placement en période d'observation du 25/08/2017 au 25/02/2018,

Qu'une contrainte technique a nécessité de décaler une grande part du planning de réalisation du chantier au printemps 2018, et notamment les travaux effectués par le lot 1,

Que par le courrier du 09/01/2018, l'entreprise présentait son désistement, compte-tenu de son placement en période d'observation jusqu'au 25/02/2018 et de la probable prolongation de celle-ci, incompatible avec les délais d'exécution du marché contraints par la convention TEPCV (demande du versement de solde avant le 18/11/2018).

Que dans ce cadre, il a été organisé une nouvelle mise en concurrence par une publicité adaptée pour attribuer ce marché, dont les résultats sont les suivants :

Classé n°1 : Entreprise SARL Gregis JCP pour 25 677.30 €HT,

Propose d'attribuer le marché à l'entreprise SARL Gregis JCP pour un montant de 25 677.30 €HT soit 30 812.76 € TTC,

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,***

Après constat du désistement de l'entreprise Maruzzi ,

Approuve le choix de l'entreprise SARL Gregis JCP pour un montant de 25 677.30 €HT soit 30 812.76€ TTC,

Autorise donc Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché correspondant avec l'entreprise,

Délègue au Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

S'engage à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt.

#### **8) Régisseur pour location Vélos Electriques et tarif location remorque pour vélo :**

Le Conseil Municipal fait l'acquisition de Vélos à Assistance Electriques ainsi qu'une remorque et décide de les mettre à disposition au Centre du Duchet, qui s'occupera de leur location. Une convention entre les deux parties a été établie.

Les tarifs de location pour la remorque ont été fixé à

- 5€ la demi-journée
- 10€ la journée entière

Deux régisseurs à cet effet ont été nommés : Mme Blondeau Isabelle et Mme Bailly Lydie

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

#### **9) Communauté de Communes : délibération compétence politique du logement et du cadre de vie :**

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer, par délibérations concordantes, sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de modification de statuts par la prise de compétence optionnelle « Politique du Logement et du cadre de vie »
- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

#### **10) Travaux Chalet des Janiers : demande de subvention EFFILOGIS :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté une subvention dans le cadre EFFILOGIS pour les travaux de réhabilitation thermique du Chalet des Janiers à Prénovel commune de NANCHEZ.
- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

#### **11) Positionnement du conseil par rapport à la participation de la commune à une centrale villageoise sous forme de SAS ou de SCI : mise à disposition de toits à définir et ou participation au capital :**

Le Conseil Municipal accepte de mettre à disposition le toit du hangar communal de Chaux des Prés ;

Le Conseil Municipal se prononcera plus tard sur l'éventualité de devenir actionnaire de la Société à venir.

## **12) Lotissement Meix d'Aval : demande d'abrogation**

Vu la création de la nouvelle commune de NANCHEZ le 1<sup>er</sup> janvier 2016 appliquant les lois du Règlement National d'Urbanisme ;

Vu la création du Lotissement « Meix d'Aval » approuvé le 31 mai 1967, modifié le 25 mai 1982 et le 03 mars 1989, devenant à ce jour obsolète ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'abroger le lotissement « Meix d'Aval » et d'appliquer ainsi les lois du Règlement National d'Urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Christian BRUNEEL, 1<sup>er</sup> adjoint de NANCHEZ, à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

## **13) Courrier de Mme Solange Bourgeois-République :**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme Solange Bourgeois-République.

Suite à des travaux entrepris sur le parking au nord de l'église, joignant une parcelle appartenant à ma famille, l'accès s'est trouvé condamné.

Le Conseil Municipal accepte de rétablir cet accès dans les conditions préexistantes.

Un courrier lui sera adressé prochainement.

## **14) Courrier de Monsieur Stéphane PACOREL :**

Corine PACOREL, son épouse, sort de la salle du conseil.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Stéphane PACOREL.

Ce dernier souhaite acquérir la parcelle N°777 attenante à leur maison.

Cette bande de terrain est un accès piéton à la mairie et à la route principale.

Monsieur le Maire propose un vote. Voici les résultats obtenus :

- Pour : 1
- Contre : 7
- Abstention : 6

Le Conseil Municipal refuse cette demande.

Un courrier à cet effet lui sera adressé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Fait à Nanchez, le 20 février 2018.

Le Maire,  
Yvan AUGER